

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE

ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

(modifications récentes apportées suite à la Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance)

1 La Loi exige de nommer une personne responsable de la mise en œuvre de la politique (PRMOP)

La directrice générale joue le rôle de PRMOP. Elle s'engage à promouvoir une culture de bientraitance, à prendre les moyens nécessaires afin de prévenir la maltraitance et à mettre fin à tout cas de maltraitance porté à sa connaissance.

2 La Loi rend OBLIGATOIRE LE SIGNALEMENT d'une situation de maltraitance

Dans l'exercice de ses fonctions, toute personne ayant un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance doit signaler rapidement et sans délai le cas pour les personnes suivantes :

- Un usager hébergé dans un CHSLD.
- Un résident en situation de vulnérabilité en RPA.
- Une personne inapte selon une évaluation médicale.
- Une personne en tutelle ou en curatelle ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué.

Le signalement peut être effectué au gestionnaire ou directement auprès du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.



3 La Loi prévoit des AMENDES pour les personnes reconnues coupables de l'une des situations suivantes :

- Quiconque **omet de déclarer** une situation potentielle ou avérée de maltraitance s'expose à une amende de 2 500\$ à 25 000\$.
- Quiconque **commet un acte de maltraitance** envers un usager majeur qui est hébergé dans un établissement de la santé ou qui reçoit des services d'un établissement de santé et de services sociaux s'expose à une amende de 5 000\$ à 125 000\$.
- Quiconque **menace ou intimide** une personne ou tente d'exercer des représailles contre elle au motif qu'elle se conforme à la Loi s'expose à une amende de 2000\$ à 20 000\$.



L'établissement peut également appliquer des mesures administratives et disciplinaires devant un constat de maltraitance.



PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

En lien avec les efforts de la Résidence pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, un souci particulier est porté à la formation des membres du personnel.

Conformément aux attentes ministérielles, les formations suivantes sont dispensées à l'ensemble des employés, bénévoles et personnel sous contrat :



- Introduction à la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées ou toute personne en situation de maltraitance.
- Identification et signalement d'une situation de maltraitance envers une personnes âgée ou toute personne en situation de maltraitance.
- Intervention psychosociale dans la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et toute personne adulte en situation de vulnérabilité.
- Prévention et gestion de la maltraitance envers les résidents en CHSLD.
- Supervision et soutien clinique dans la gestion des situations de maltraitance.

En 2022-2023, le taux de formation sur la lutte contre la maltraitance était de

84 %